

## Disponibilité

La note de service n° 2019-130 du 24-9-2019 indique que :

- La **disponibilité pour convenances personnelles** ne peut excéder **5 années renouvelables** dans la limite de 10 années pour l'ensemble de la carrière.
- Le **renouvellement est conditionné à une réintégration pour une durée minimale de 18 mois** de services effectifs. (*Auparavant la disponibilité était renouvelée sans condition dans la limite de 10 ans.*)

Les congés de disponibilité accordés avant l'entrée en vigueur du décret du 27 mars 2019 ne sont pas concernés.



## Mouvement

Le mouvement 2020 applique pour la dernière fois les accords professionnels de l'emploi du premier degré.

A partir du mouvement 2021, les nouveaux accords de l'emploi prévoient :

- Modification des priorités,
- Suppression de la proposition unique sur un poste,
- Possibilité pour les chefs d'établissement de choisir un maître parmi une liste.

**Le Snec-CFTC demande une période transitoire pour permettre aux enseignants en TPA ou en congé disponibilité voulant obtenir un poste à temps complet ou compléter leur service, de ne pas être pénalisés.**

## Mouvement 2020

Pour le suivi de votre dossier,  
contactez les responsables  
Snec-CFTC.



## Avancement des MA2 : le Snec-CFTC dénonce et agit

La circulaire n° 2015-184 du 2 novembre 2015 prévoit que les maîtres délégués peuvent bénéficier d'un avancement à l'ancienneté ou au choix sur leur échelle de rémunération.

Si les maîtres délégués du 2<sup>nd</sup> degré ont pu bénéficier de l'avancement au choix, cela n'a pas été le cas pour ceux du 1<sup>er</sup> degré dans la plupart des académies, alors que les premières promotions auraient dû être examinées en juin 2018 !



**Le Snec-CFTC invite les suppléants du 1<sup>er</sup> degré à soutenir l'action en complétant le courrier type disponible sur [www.snec-cftc.fr](http://www.snec-cftc.fr).**